



Éducation
internationale

Coopérative de services de développement
et d'échanges en éducation



La Fédération
des centres de services
scolaires du Québec

CRC-070
2024-11-20
A-P Cormier

**Avis d'Éducation internationale et de la
Fédération des centres de services
scolaires du Québec dans le cadre des
consultations particulières et auditions
publiques sur le projet de loi n° 74, Loi
visant principalement à améliorer
l'encadrement relatif aux élèves étrangers**

Commission des relations avec les citoyens

7 novembre 2024

I. ÉDUCATION INTERNATIONALE, COOPÉRATIVE DE SERVICES DE DÉVELOPPEMENT ET DE MOBILITÉ EN ÉDUCATION; FÉDÉRATION DES CENTRES DE SERVICES SCOLAIRES DU QUÉBEC

Éducation internationale est un organisme appartenant au réseau scolaire québécois et qui est mandaté par celui-ci et le ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) pour recruter des élèves internationaux en formation professionnelle au Québec, en plus d'accompagner les centres de services scolaires et commissions scolaires (CSS/CS) sur les questions relatives à l'immigration de ces élèves internationaux. La coopérative travaille en partenariat avec plus de 100 centres de formation professionnelle (CFP) publics présents dans l'ensemble des régions du Québec, afin de les accompagner dans le recrutement, la préparation et l'intégration d'élèves étrangers dans leurs établissements. Notamment, Éducation internationale soutient le réseau des CSS/CS dans l'application de standards éthiques en matière de recrutement, qui sont observables ensuite dans les pratiques des établissements d'enseignement avec lesquels la coopérative travaille.

La Fédération des centres de services scolaires du Québec (FCSSQ) regroupe et représente les 60 CSS francophones du Québec ainsi que le CSS du Littoral. La FCSSQ offre à ses membres des services en relations du travail, en ressources humaines, en ressources matérielles et informationnelles, en financement, en transport scolaire, en services éducatifs aux jeunes et aux adultes, des services juridiques ainsi que de la formation. Au cœur des enjeux du système public d'éducation, la FCSSQ met son expertise au service de ses membres dans la réalisation de leur mission et met en lumière l'excellence et l'innovation des centres de services scolaires partout au Québec. Elle unit ses membres et partenaires autour d'enjeux communs, dans une perspective de collaboration riche en apprentissages collectifs.

Éducation internationale et la FCSSQ émettent un avis dans le cadre des consultations particulières et auditions publiques sur le projet de loi n° 74 – Loi visant principalement à améliorer l'encadrement relatif aux élèves étrangers.

II. AVIS

Éducation internationale et la FCSSQ croient justifié que le gouvernement se dote de moyens afin de baliser le nombre d'élèves internationaux dans les établissements d'enseignement du Québec. Cela devrait permettre notamment d'éviter les abus, comme certains ayant été dénoncés et documentés par le passé. Cependant, le projet de loi éveille quelques inquiétudes à savoir que :

- 1) Le projet de loi influe sur l'autonomie des centres de formation professionnelle et centres de services scolaires/commissions scolaires dans l'attribution de places aux candidat(e)s internationaux au sein de leurs établissements et programmes de formation.

- 2) Une réduction du nombre d'élèves internationaux aura un impact défavorable sur les cibles du nombre d'élèves totaux en formation professionnelle par année et, conséquemment, sur l'offre de formation disponible pour les élèves québécois.
- 3) L'image du Québec sera inévitablement affectée du fait du manque de prévisibilité pour les candidat(e)s internationaux aux études au Québec, ce qui aura pour effet de miner la compétitivité du Québec sur la scène internationale en tant que destination pour les projets d'étude.

AUTONOMIE DES CENTRES DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Il faut savoir que **la formation professionnelle au Québec est conçue et gérée de façon à répondre aux exigences du marché du travail**. Les programmes de formation professionnelle (qui mènent à un DEP, une ASP ou une AEP) offrent des formations concrètes, de courte durée (240 h à 1 800 h), dans près de 200 établissements de formation publics répartis sur l'ensemble du territoire québécois. Les programmes offerts dans chacun des établissements s'imbriquent aux caractéristiques et besoins socioéconomiques de chacune des régions du Québec. L'ingénierie de la formation professionnelle est telle que l'absence de demande de main-d'œuvre dans un métier donné mettrait fin à l'offre de ce programme au sein des établissements concernés. À l'inverse, lorsqu'un programme est offert, c'est qu'il y existe une demande sur le marché du travail pour les diplômés de ce programme.

Les élèves internationaux, dans bien des cas, permettent de maintenir une offre de formation dans des établissements, un peu partout au Québec, au profit notamment des élèves québécois(e)s qui souhaitent compléter ces mêmes formations. Le maintien d'une offre de formation se fait aussi au profit des employeurs qui doivent compter sur une main-d'œuvre issue de l'immigration, le bassin de main-d'œuvre native du Québec étant en nombre insuffisant dans certains métiers.

Les CFP ne remplissent pas uniquement une vocation éducative : ce sont aussi des moteurs de développement économique et social de leur région. Ils embauchent de la main-d'œuvre locale, fournissent des services aux entreprises et participent à la vie communautaire à travers maintes initiatives.

Les CFP étant les spécialistes de la réalité de leur milieu, ils disposent de la meilleure connaissance afin d'établir le nombre de places disponibles aux élèves internationaux dans leurs propres programmes et de procéder à une sélection minutieuse des dossiers de candidatures. La prise de décision, désormais transférée vers une instance gouvernementale éloignée des multiples réalités régionales, leur retirera l'agilité nécessaire pour jouer pleinement leur rôle et ainsi répondre aux besoins de leurs milieux respectifs.

CIBLE DU NOMBRE D'ÉLÈVES EN FORMATION PROFESSIONNELLE

L'an dernier, le gouvernement québécois a annoncé des investissements de 81 M \$ pour la formation professionnelle, en vue notamment d'atteindre une augmentation de 30 000 diplômés par année dans les secteurs névralgiques de l'économie ainsi qu'en santé. À cet égard, les mesures annoncées dans le projet de loi 74 pourraient compromettre l'atteinte de cet objectif.

Nous portons à l'attention de la commission que les différents paliers d'enseignement devront désormais s'entendre afin de se partager un nombre maximal de demandes de la part d'élèves étrangers (voir article 52.1). **Ainsi, nous émettons la recommandation que la formation professionnelle demeure une priorité gouvernementale, car elle répond aux besoins actuels et pressants de formation et de qualification d'une main-d'œuvre qualifiée dans les milieux économiques et permet le maintien de l'offre de formation pour tous les élèves dans toutes les régions du Québec.** Cette recommandation s'inscrit en adéquation avec les investissements annoncés l'an dernier.

La formation professionnelle a souvent été affectée au profit de l'enseignement supérieur, spécifiquement sur les questions qui traitent d'élèves étrangers. À titre d'exemple, les élèves étrangers inscrits en formation professionnelle ont été les derniers à bénéficier d'assouplissements ou services en matière d'assurance-santé ou travail hors campus. Ils ont aussi été désavantagés par le passé dans les programmes d'immigration tels que le Programme de l'expérience québécoise – volet diplômés (PEQ).

Ajoutons que les récentes mesures prises par Immigration, Réfugiés et Citoyenneté canadienne (IRCC) affectent de manière considérable et disproportionnée les élèves internationaux de la formation professionnelle. Ces mesures concernent : 1) le retrait du permis de travail ouvert pour les conjoints et conjointes d'élèves étrangers; et 2) la réduction de plus de 70 % du nombre de formations menant vers un permis de travail postdiplôme. Parmi les formations ciblées par cette dernière mesure, plusieurs d'entre elles appartiennent aux secteurs prioritaires visés par le gouvernement du Québec, en matière de besoins de main-d'œuvre qualifiée.

De plus, en limitant l'accès des élèves internationaux aux programmes de formation professionnelle, le démarrage des cohortes sera compromis en raison d'un nombre insuffisant d'inscriptions. Moins de candidat(e)s internationaux qui viendront d'étudier au Québec, mettra en difficulté les CFP qui dépendent de ces élèves pour maintenir leur offre de formation et atteindre les objectifs gouvernementaux. Plusieurs cohortes devront être annulées, ce qui affectera également la capacité des Québécois à se former dans les métiers de leur choix. Cette situation concerne également les CFP des commissions scolaires anglophones, qui ont besoin des élèves internationaux pour offrir des formations à la minorité anglophone du Québec.

Si l'adoption du projet de loi 74 réduisait davantage le nombre d'élèves internationaux en formation professionnelle dans les établissements publics, il faut non seulement craindre que la cible de 30 000 élèves de plus par année soit impossible à atteindre, mais que plusieurs secteurs économiques,

incluant la santé, demeureront affectés par la pénurie de main-d'œuvre spécialisée. Il importe que le gouvernement du Québec prenne en considération les impacts que pourrait engendrer le projet de loi 74 au niveau de la formation professionnelle, déjà durement touchée par les récentes annonces d'IRCC. Dans la volonté du Québec d'accroître sa productivité, les décisions des ministres (Éducation, Enseignement supérieur et Immigration) qui établiront les quotas seront déterminantes pour le maintien de l'offre de formation et de qualification de travailleurs diplômés, et ce, au profit du développement économique et régional du Québec.

L'IMAGE DU QUÉBEC ET SA COMPÉTITIVITÉ AVEC LES AUTRES PAYS ET PROVINCES

Les changements d'orientation qui sont susceptibles de survenir à la suite de l'adoption du projet de loi, ainsi que tous les changements annoncés récemment par IRCC et le MIFI (suspension du Programme de l'expérience québécoise – volet diplômés), affecteront significativement la réputation du Québec en tant que destination pour les études à l'étranger. Il a fallu des années pour nous forger un avantage concurrentiel par rapport à d'autres pays, ce à quoi ont largement contribué les CFP du Québec et Éducation internationale. Même temporaires, ces mesures auront un effet négatif sur le rayonnement international du système éducatif québécois à plus long terme, alors que d'autres pays et provinces usent de stratégies davantage prévisibles et ouvertes pour attirer les talents en provenance des quatre coins du monde.

Au-delà des aspects économiques, la réduction des élèves internationaux nous privera de candidat(e)s aux dossiers académiques exemplaires, constituant une véritable richesse pour notre système éducatif. Le gouvernement a déjà reconnu, à travers divers instruments, que ces élèves apportent des expériences et perspectives variées, enrichissant les salles de classe et favorisant un environnement d'apprentissage plus inclusif et ouvert sur le monde. Ces candidat(e)s jouent également un rôle essentiel dans le dynamisme et le rayonnement du système éducatif québécois à l'international : ils sont des ambassadeurs au sein de leurs communautés d'origine et d'accueil.

Nous espérons fortement que, à la suite de l'adoption et l'opérationnalisation du projet de loi, la formation professionnelle pourra continuer de compter sur ces ambassadeurs de premier plan. Leur présence fait non seulement rayonner le Québec, mais valorise également la formation professionnelle, un cycle d'enseignement crucial pour la vitalité économique et régionale du Québec.